TRIBUNAL JUDICIAIRE ANNEXE
AMENAGEMENT DES COMBLES EN BUREAUX

RUE FAIDHERBE – 62 200 BOULOGNE SUR MER



LOT 01 – DEMOLITIONS

Maîtrise d'ouvrage //

Ministère de la Justice
Délégation Interrégionale Grand-Nord
32-50 Boulevard Carnot
CS 70031
59 043 LILLE CEDEX
Tél. 03.62.23.81.61

Maîtrise d'œuvre //
Architecte :

D'HOUNDT+BAJART Architectes & associés
53, rue de Lille
59200 Tourcoing
Tél : 03.20.24.50.24

Bureau de contrôle //

BTP CONSULTANT
Bâtiment les Tulipiers
Allée de la pépinière
80 840 DURY
Tél. 03.62.26.35.70

SOMMAIRE

I - GENERALITES 3
1.01 - Objet 3
1.02 - Consistance des travaux 3
1.03 - Documents, normes et réglementations 3
1.04 - Reconnaissance des existants 3
1.05 - Protections, sécurité et ouvrages conservés 4
1.06 - Tri, évacuation et gestion des déchets 4
II - LIMITES DE PRESTATIONS ET INTERFACES 4
2.01 - Prestations comprises au présent lot 4
2.02 - Interface avec le Gros Œuvre 4
2.03 - Interface avec la Charpente bois 4
2.04 - Interface avec la Couverture 4
2.05 - Ouvrages et installations conservés 5
III - DESCRIPTION DES TRAVAUX 5
3.01 - Installations et protections préalables 5
3.02 - Dépose préalable du plafond plâtre 5
3.03 - Démolition des cheminées 5
3.04 - Démolition du cloisonnement et de la maçonnerie en briques 5
3.05 - Déposes préparatoires à la modification de la trémie 6
3.06 - Dépose du mortier en face intérieure des versants de toitures 6
3.07 - Mise à nu du plateau 6
3.08 - Tri, chargement et évacuation des déchets 6
3.09 - Nettoyage et remise à disposition 6

I - GENERALITES

1.01 – Objet

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant **au lot 01 – DEMOLITIONS** dans le cadre de l'aménagement des combles en bureaux du Tribunal Judiciaire Annexe, situé rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer.

Les travaux portent principalement sur le curage et la mise à nu du plateau des combles, la démolition de quatre cheminées existantes, la démolition du cloisonnement existant repéré aux plans, dont une maçonnerie en briques d'épaisseur importante, ainsi que les déposes préalables nécessaires aux travaux des lots Gros Œuvre, Charpente bois et Couverture.

1.02 - Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent, de façon générale, toutes les déposes, démolitions, protections, manutentions, chargements, tris, évacuations et nettoyages nécessaires à la réalisation des ouvrages décrits au présent CCTP et repérés sur les plans.

L'entreprise prendra connaissance de l'ensemble des pièces du marché, des plans de démolition, des plans des existants et des CCTP des autres lots afin d'intégrer les interfaces et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de ses prestations.

Le prix du présent lot comprendra toutes les sujétions d'accès, de manutention et de protection liées à l'intervention dans les combles et dans les zones existantes conservées.

1.03 - Documents, normes et réglementations

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces contractuelles du marché, aux règles de l'art, aux textes réglementaires en vigueur à la date de remise de l'offre, ainsi qu'aux prescriptions du PGC et aux dispositions des diagnostics joints au dossier de consultation.

L'entreprise devra notamment respecter la réglementation applicable à la sécurité des travailleurs, à la prévention des risques liés aux travaux de démolition, à la gestion et au suivi des déchets de chantier, ainsi qu'à la protection contre l'incendie.

L'entreprise prendra connaissance des éventuels repérages amiante, plomb ou autres diagnostics joints au DCE. En cas de découverte d'un matériau ou produit suspect non identifié dans les documents du marché, elle suspendra l'intervention dans la zone concernée et en informera immédiatement le maître d'œuvre.

1.04 - Reconnaissance des existants

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance complète des lieux et vérifier les conditions réelles d'exécution de ses travaux. Elle prendra notamment en compte la configuration particulière des combles, la présence de la charpente bois existante, des réseaux techniques conservés et des ouvrages du niveau inférieur.

Les photographies et constats disponibles au dossier constituent des éléments d'information sur les existants ; l'entreprise devra néanmoins vérifier sur site les dispositions réelles avant démolition.

Toute anomalie, liaison constructive, réseau ou élément non identifié susceptible d'affecter la sécurité des travaux ou les ouvrages conservés devra être signalé avant poursuite des travaux.

1.05 - Protections, sécurité et ouvrages conservés

L'entreprise devra assurer la protection de tous les ouvrages, équipements et installations conservés pendant toute la durée de ses interventions.

Les éléments de charpente bois existants seront conservés. Les réseaux et équipements techniques identifiés comme conservés sur les plans devront être protégés contre les chocs, poussières, projections et dégradations.

L'entreprise mettra en œuvre les protections collectives et individuelles nécessaires, ainsi que les dispositifs de confinement, balisage, étaiement ou protection provisoire rendus nécessaires par sa méthode d'intervention.

Les travaux de démolition seront réalisés de manière progressive et maîtrisée, avec des moyens adaptés à la proximité des ouvrages conservés.

1.06 - Tri, évacuation et gestion des déchets

L'entreprise assurera le tri des matériaux issus des déposes et démolitions, leur chargement, leur transport et leur évacuation vers les filières adaptées et autorisées.

Les déchets seront séparés autant que possible par nature et notamment : gravats et maçonneries, métaux, bois, plâtre, isolants et autres déchets issus du curage.

L'entreprise fournira les justificatifs de traçabilité et les bordereaux réglementaires correspondant aux déchets pris en charge dans le cadre de ses travaux.

II - LIMITES DE PRESTATIONS ET INTERFACES

2.01 - Prestations comprises au présent lot

Le présent lot comprend l'ensemble des déposes et démolitions explicitement décrites au chapitre III, ainsi que toutes les sujétions directement nécessaires à leur réalisation : protections, désolidarisations, manutentions, chargements, tris, évacuations et nettoyage.

Le présent lot ne comprend pas les travaux de reconstruction, de renforcement ou de reprise des ouvrages démolis, qui relèvent des lots concernés.

2.02 - Interface avec le Gros Œuvre

La modification et la création de la trémie d'escalier ne sont pas à la charge du présent lot. Elles relèvent du lot Gros Œuvre.

Le présent lot comprend uniquement les déposes et démolitions ponctuelles nécessaires à la libération de l'emprise de la future trémie, dans les limites définies au chapitre 3.05.

Le lot Gros Œuvre assurera la réalisation de la trémie, les éventuels chevêtres, renforts, reprises structurelles et finitions structurelles associés.

2.03 - Interface avec la Charpente bois

La charpente bois existante est conservée. Le présent lot comprend la démolition des maçonneries et cloisonnements existants au droit ou autour des éléments de charpente à conserver.

Le mur en maçonnerie de briques à démolir est traversé par des éléments de charpente. D'après les constatations disponibles, ces éléments de charpente ne prennent pas appui sur cette maçonnerie. L'entreprise devra néanmoins réaliser la démolition de manière progressive et localisée au droit des bois conservés.

Aucune dépose, modification ou reprise de la charpente n'est comprise au présent lot. Toute intervention rendue nécessaire sur celle-ci devra être signalée au maître d'œuvre avant exécution.

2.04 - Interface avec la Couverture

Quatre cheminées existantes sont à démolir. Trois d'entre elles traversent encore la toiture.

Le présent lot comprend la démolition des cheminées et des souches correspondantes. Les travaux seront réalisés en coordination avec le lot Couverture afin de permettre la reprise des ouvrages de couverture après suppression des souches.

Les protections provisoires nécessaires contre les intempéries pendant la démolition seront à la charge du présent lot. Les travaux définitifs de reconstitution, raccordement et étanchéité de la couverture après suppression des cheminées relèvent du lot Couverture.

2.05 - Ouvrages et installations conservés

Sont notamment conservés, conformément au plan de démolition : les deux extracteurs de désenfumage, les deux gaines de désenfumage et le moteur de VMC existant. Ces équipements devront être protégés pendant les travaux.

Le plan de démolition devra être mis en cohérence avec le présent CCTP afin de faire apparaître la démolition des quatre cheminées existantes, dont trois traversent encore la toiture.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.01 - Installations et protections préalables

Avant démarrage des démolitions, l'entreprise mettra en place les protections nécessaires des ouvrages conservés, des circulations et des zones du niveau inférieur concernées par les travaux.

Elle devra notamment assurer la protection du niveau inférieur contre les chutes de matériaux, poussières et débris et mettre en place tous dispositifs nécessaires pour travailler en sécurité au droit des planchers et des zones ouvertes.

Les ouvrages conservés, notamment la charpente bois, les réseaux de ventilation et de désenfumage et les installations techniques existantes, seront repérés et protégés avant intervention.

3.02 - Dépose préalable du plafond plâtre

Avant tout commencement des travaux de démolition de la maçonnerie existante, l'entreprise devra procéder à la dépose du plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique situé directement sous et au droit de la zone d'intervention.

La prestation comprend la dépose des plaques de parement, de l'ossature, des suspentes et accessoires associés, ainsi que des accessoires et éléments fixés dans l'emprise des travaux.

La dépose sera réalisée de manière progressive afin de permettre la reconnaissance des ouvrages et d'éviter toute dégradation des éléments conservés du niveau inférieur.

Les matériaux déposés seront triés, chargés et évacués conformément aux prescriptions du présent lot.

Localisation

Suivant plan architecte – Bureau et rangement au R-3

3.03 - Démolition des cheminées

Démolition complète des quatre cheminées existantes repérées sur les plans, y compris conduits, souches et ouvrages associés compris dans le périmètre de démolition.

Pour les trois cheminées traversant encore la toiture, la démolition sera conduite avec toutes les précautions nécessaires au droit des ouvrages de couverture conservés et en coordination avec le lot Couverture.

Les démolitions seront réalisées progressivement, en évitant toute transmission de chocs ou de charges sur les éléments de charpente et de couverture conservés.

Après démolition, l'entreprise évacuera l'ensemble des gravats et laissera les emprises propres et sécurisées pour l'intervention du lot Couverture.

Localisation

Suivant plan architecte – Au niveau R+4

3.04 - Démolition du cloisonnement et de la maçonnerie en briques

Démolition complète du cloisonnement existant repéré en pointillé rouge sur le plan de démolition, y compris toutes sujétions de dépose, désolidarisation, manutention et évacuation.

La prestation comprend notamment la démolition du mur en maçonnerie de briques d'épaisseur variable estimée entre 30 et 50 cm.

Cette maçonnerie est traversée par des éléments de charpente bois existants. La charpente est conservée et ne repose pas sur le mur à démolir. La démolition devra toutefois être exécutée avec précaution au droit de chaque élément bois afin d'éviter toute détérioration ou déstabilisation.

La démolition de la maçonnerie sera réalisée par passes successives et avec des moyens adaptés à la configuration des lieux. L'emploi d'engins ou procédés susceptibles de générer des vibrations ou chocs importants devra être limité au strict nécessaire.

Toute découverte d'une liaison structurelle ou d'un appui non identifié devra entraîner l'arrêt localisé des travaux et l'information du maître d'œuvre avant poursuite.

Localisation

Suivant plan architecte – Au niveau R+4

3.05 - Déposes préparatoires à la modification de la trémie

Dans l'emprise de la future modification de la trémie d'escalier, le présent lot réalisera les déposes et démolitions ponctuelles des éléments non conservés qui empêcheraient l'intervention du lot Gros Œuvre.

La découpe, la démolition structurelle de la dalle ou du plancher, la création de la trémie, les renforts, chevêtres et reprises structurelles sont exclus du présent lot et relèvent du lot Gros Œuvre.

Les limites exactes de l'emprise seront celles indiquées sur les plans du projet.

Localisation

Suivant plan architecte – Au niveau R+4

3.06 – Dépose du mortier en face intérieure des versants de toitures

En complément des éléments décrit ci-avant, l'entreprise prévoira la dépose des remplissages de mortier situé entre chaque liteau de la couverture.

Localisation

Suivant plan architecte – Ensemble des versants de toitures du R+4

3.07 - Mise à nu du plateau

Après réalisation des déposes et démolitions prévues, l'entreprise assurera la mise à nu du plateau des combles afin de permettre l'intervention des lots suivants.

Cette mise à nu comprend l'enlèvement de tous les éléments non conservés identifiés sur les plans ou rendus sans utilité par le projet, dans les limites du présent lot.

Le plateau sera livré débarrassé des gravats, matériaux, déchets et éléments non conservés issus des travaux du présent lot.

Localisation

Suivant plan architecte – Ensemble locaux concernés par les travaux au R+3 et R+4

3.08 - Tri, chargement et évacuation des déchets

Les matériaux issus des démolitions seront triés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, stockés dans des contenants adaptés puis évacués vers les filières appropriées.

Aucun dépôt permanent de gravats ou déchets ne sera admis dans les combles ou dans les zones conservées.

L'entreprise assurera la traçabilité des déchets et remettra au maître d'œuvre les justificatifs réglementaires d'évacuation et de traitement.

3.08 - Nettoyage et remise à disposition

En fin d'intervention, l'entreprise réalisera un nettoyage complet des zones ayant fait l'objet de ses travaux, y compris l'enlèvement des poussières, gravats et déchets résiduels.

Les ouvrages conservés seront laissés propres et exempts de débris issus des démolitions.

Le plateau des combles sera remis à disposition des lots suivants, libre de tout matériau ou matériel appartenant au présent lot et dans un état permettant la poursuite des travaux.